

INSCRIPTION ET REINSCRIPTION :

Lors de la demande d'inscription une somme de 35 € est perçue pour frais de dossier.

Un acompte d'inscription de 160 € est encaissé à réception du dossier définitif.

Lors de la réinscription, un acompte d'un montant de 160 € est encaissé lors du second trimestre de l'année N-1. La somme reste acquise à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) en cas de désistement.

CONTRIBUTION DES FAMILLES :

	Tarif par trimestre	Coût annuel
École	428 €	1 284 €
Collège	491 €	1 473 €

Réductions sur la contribution des familles :

15% sur la contribution des familles pour le 2 ^{ème} enfant
20% sur la contribution des familles pour le 3 ^{ème} enfant
25% sur la contribution des familles pour le 4 ^{ème} enfant et suivants

Association des Parents d'Élèves (APEL) :

L'APEL a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement et soutient financièrement les actions culturelles et éducatives. La cotisation volontaire est de 25 € par an et par famille. Elle inclut l'abonnement à la revue « Famille et éducation ». Cette cotisation est facturée sur le premier trimestre sauf demande écrite de la famille adressée à la comptabilité avant le 10 septembre 2026.

Association sportive :

L'ASND : Association Sportive Notre-Dame pour le collège a pour objet de promouvoir et organiser en prolongement de l'EPS donnée pendant le temps scolaire des activités sportives et de loisirs pour l'ensemble des élèves du collège.

La cotisation annuelle est de 23 € par famille sauf demande écrite de celle-ci, avant le 10 septembre 2026.

Les cotisations sont facturées au premier trimestre (APEL), au second trimestre (l'AS).

Frais annexes : livres de culture religieuse ou catéchèse, location de livres scolaires ou caution si prêt, fichiers.

Autres prestations : Coût annuel

▪ Location de casier (collège) :	35 €
▪ Gestion du transport scolaire :	48 € (soit 4,8 €/mois)
▪ Conversation anglaise primaire et maternelle	50 €
▪ Parcours Chinois 5 ^e , 4 ^e , 3 ^e	195 €
▪ Parcours Européen 5 ^e , 4 ^e , 3 ^e	195 €

GARDERIE :

La garderie du matin et du soir est facturée au forfait. Les enfants sont inscrits pour les quatre jours de la semaine.

Pour une inscription occasionnelle **en garderie uniquement**, le créneau sera facturé 4.5€ pour le matin et 9€ pour la garderie du soir (l'étude est possible uniquement au forfait).

La présence des enfants est relevée par badgeuse. Le montant du forfait et des présences occasionnelles seront imputés directement sur votre facture à chaque période de vacances.

Forfait maternelle	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	Coût annuel
Garderie du matin : 7h45 / 8h20	76 €	58 €	58 €	192 €
Garderie de 16h30 / 18h00 maternelle *	222 €	177 €	177 €	576 €
Garderie de 18h / 18h50 maternelle	131 €	102 €	102 €	335 €

**En cas de dépassement du forfait de temps, le dépassement sera facturé 9 € de l'heure*

Forfait élémentaire (CP au CM2)	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	Coût annuel
Garderie du matin 7h45 / 8h20	76 €	58 €	58 €	192 €
Étude 16h45 / 18h00*	248 €	211 €	211 €	670 €
Garderie 18h/18h50*	131 €	102 €	102 €	335 €

** Étude : Pour des raisons d'organisation et de confort de travail, l'étude se fera uniquement au forfait.*

RESTAURATION :

La restauration est facturée trimestriellement aux mêmes dates que la scolarité et doit être payée dans les mêmes conditions. Les élèves peuvent s'inscrire à la demi-pension comme suit :

4 jours/semaine : DP4. 3 jours/semaine : DP3. 2 jours/semaine : DP2. 1 jour/semaine : DP1.

Les jours sont déterminés en début d'année scolaire et non modifiables.

Pour toute annulation ou changement, la comptabilité doit être avertie par écrit au moins 1 mois à l'avance sinon le trimestre sera dû. Un seul changement est possible. Toute annulation ou toute modification est irrévocable.

Écoliers :

	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	Coût annuel
DP1	101 €	78 €	78 €	257 €
DP2	200 €	152 €	152 €	504 €
DP3	298 €	228 €	228 €	754 €
DP4	396 €	302 €	302 €	1000 €

Collégiens :

	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	Coût annuel
DP1	121 €	95 €	95 €	311 €
DP2	243 €	186 €	186 €	615 €
DP3	363 €	276 €	276 €	915 €
DP4	483 €	370 €	370 €	1223 €

Le nombre de repas annuel correspondant au DP4 est d'environ 144.

Le prix moyen d'un repas est donc de 6.94 € à l'école et de 8.5 € au collège, ce qui comprend la fourniture de la nourriture, sa préparation, et la surveillance de la cantine.

Les inscriptions occasionnelles à un repas, seront facturées au prix par repas de 10.2 € (école) et de 10.9 € (collège).

Les repas non fournis sur demande de l'établissement (sorties) seront soustraits en fin d'année scolaire. Les remboursements repas se feront sur la base de 4 €. Par ailleurs, sur demande écrite formulée par la famille à la direction, accompagnée d'un certificat médical, les absences supérieures ou égales à deux semaines (10 jours scolaires consécutifs), peuvent donner lieu à remboursement des frais de restauration sur la base du coût denrées.

Les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) pour la cantine seront facturés d'un forfait DP1, soit 257 € par an pour les écoliers et 311 € par an pour les collégiens, correspondant à l'accès à la cantine et la surveillance, et ce quelque-soit le nombre de jours de présence effective.

PROJETS PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES

Dans le cadre des projets pédagogiques de cycle, l'établissement peut faire appel à des intervenants extérieurs (culturels, artistiques, sportifs, éducatifs...).

Les coûts liés à ces interventions, dépendant des projets menés et des partenaires sollicités, ne sont pas inclus dans les frais fixes de scolarité et seront facturés en supplément.

Ces montants peuvent évoluer chaque année en fonction des projets retenus.

MODE DE REGLEMENT :

- **Soit par prélèvement bancaire mensuel** qui est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois d'octobre à juin. Toute demande de prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avec 1 mois d'avance sur l'échéance. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé des contributions.
- **Soit par chèque** établi à l'ordre de OGEC Notre-Dame. **Ce mode de règlement est trimestriel.** Les chèques doivent parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

1 ^{er} trimestre :	15 octobre 2026
2 ^e trimestre :	14 janvier 2027
3 ^e trimestre :	15 avril 2027

- **Les factures sont téléchargeables via le portail École Directe (dans votre compte « parent »), elles sont trimestrielles.**
- **Retards et impayés :** 30 € 1^{er} rappel, 50 € 2^e rappel et 100 € 3^e rappel. A partir du 3^e rappel, l'établissement intentera systématiquement toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées, y compris voie d'huissier ou par recours en justice. En outre, en cas d'impayé, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'(les) élève(s) l'année scolaire suivante.

A, le.....

Signature (s) des représentants légaux de l'enfant